

Annexe 1

Liste des occupants des constructions illicitement construites à HAJANGUA (DEMBENI), sur la parcelle, n° BC 49, propriété communale :

<p>ALI MADI Ali ALI MADI Fatima AMINA Massoundi / MOUTA Rakibou ANZIBI Assandi ABDOU SAID Anfaiza SAINDOU Rikinazi COMBO Hairia YOUSOUF Moustoifida SAID BACAR Hakchati TAOUFIKE Chadhuili Abdallah ANLIME Hadidja SAID BACAR Harchati RAENDA Halidi Said HAMZA Rayhata MASSOUNDI Badaanti / MOUHAMADI Said DAHILOU Daissa SAID Dhoirfati MOHAMED Faimida</p>	<p>SAID Bacar HOUDHOIFATI Said HARAMA Faouzati / AMANE Oirdine BOUENI Solim YOUSOUF Rouyati SAID Fatima MOUSSA MASSOUNDI Zourdati RACHIFATI Faidhaine / CHAFI Naouira SOIFFIAT Nidhoimi ABDALLAH MOINA Chamssia AHMED Damaouia ISSIAKA HOUMADI Mouzidali / BOINA Abdoulhabi MOHAMED Oidhoienti / MOHAMED Chakri ALI BACAR Sitti ECHAIHANE Echati / ALI Mickidachi YOUSOUF Hadiya / TOMBO AMIR Abdallah ABDOU Jamal / HOUMADI Nayati MOUSSA Amina</p>
---	--

Annexe 2

Cartes et photographies du site.

Annexe 3

Rapport d'enquête d'insalubrité, établi par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, en date du 04 décembre 2020, relatif aux désordres constatés et aux risques sanitaires associés, en ce qui concerne les locaux visés à l'article 1 du présent arrêté.

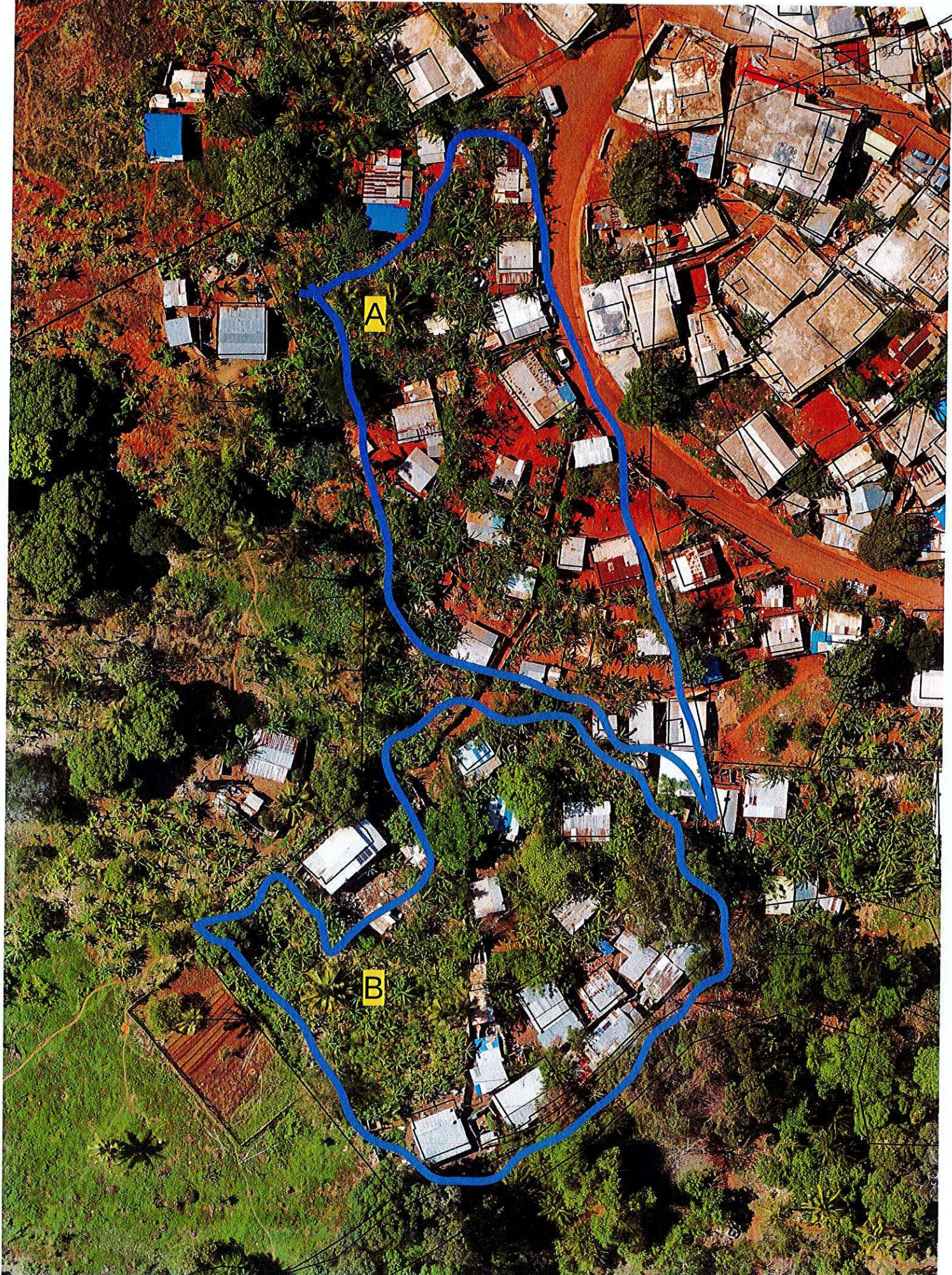
Annexe 4

Attestation de proposition d'hébergement, après rapport d'enquête sociale, établie par l'ACFAV, le 04 décembre 2020, à la demande de la DJSCS de Mayotte, au bénéfice des occupants évacués, visés à l'article 1 du présent arrêté.

Annexe 5

Rapport motivé établi le 05 décembre 2020 par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, relatif aux risques établis, en ce qui concerne les cases construites sans droit ni titre, sur la parcelle référencée n° BC 491, de la commune de DEMBENI.

AMIESE ←



Annexe B



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Affaire suivie par : Service Santé Environnement

Pierre TREMBLE/ Hasinandrianina RUMAUX/ Mohamed BOINARIZIKI/

Mu'uminat CHEICK-AHMED

Courriel: pierre.tremble@ars.sante.fr/hasina.rumaux@ars.sante.fr/mohamed.boinariziki@ars.sante.fr/

mu-uminat.cheick-ahmed@ars.sante.fr

Téléphone : 02 69 61 82 56 / 02 69 61 83 33

Pièces Jointes :

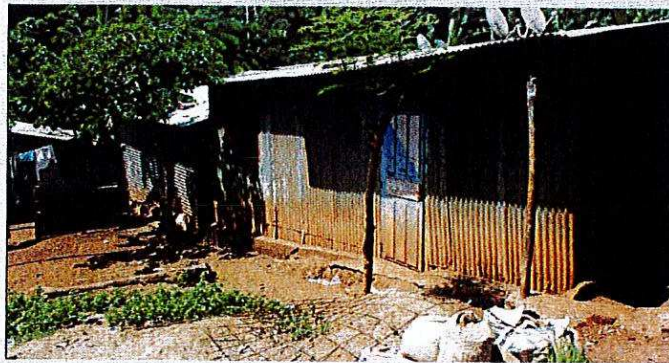
PJ1 : Périmètre de la zone transmis par la Préfecture

PJ 2 : Description des logements et familles

PJ 3 : Planche photographique

Mamoudzou, le 4 décembre 2020

RAPPORT D'ENQUETE D'INSALUBRITE
sur la parcelle BC 491 située rue Mwandzani
97660 Dombéni



Date de la visite: mercredi 25 novembre 2020 et le 01 décembre 2020

Motif de la visite : Enquête insalubrité

Adresse : Parcelle BC 491, rue Mwandzani, village d'Hajangoua, commune de Dombéni

1- Contexte

L'Agence Régionale de Santé de Mayotte a été sollicitée par le Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, par courrier en date du 12 octobre 2020, pour réaliser une enquête d'insalubrité sur des logements en tôles situés, au lieu-dit « Marvato », rue Mwandzani dans le village d'Hajangoua, dans la commune de Dombéni et établir un rapport circonstancié sur des conditions d'hébergement ne respectant pas la dignité humaine ainsi que la situation sanitaire de la zone identifiée par la DEAL.

Cette sollicitation intervient dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 197 de la loi sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 Novembre 2018.

Il s'agit de logements situés sur la parcelle n° 491 section BC, rue Mwandzani, appartenant à la commune de Dombéni.

Ces habitations ont été construites sur le site par les personnes mentionnées ci-dessous.

Une visite a été réalisée sur site le 25 novembre 2020 en présence des occupants, de la police municipale de la commune de Dombéni et de l'ARS Mayotte. Cette dernière a été représentée par : BOINARIZIKI Mohamed, Technicien sanitaire, CHEICK-AHMED Mu'Uminat, technicien sanitaire et TREMBLE Pierre, responsable du service santé-environnement.

2- Description du site, des habitations et de ses occupants

Deux zones sont identifiées par la DEAL. Celles-ci sont situées au lieu-dit « Marvato », rue Mwandzani, dans le village d'Hajangoua et la commune de Dombéni.

Le plan des deux zones définies est fourni en annexe 1 du présent rapport.

Au cours de la visite, nous avons constaté sur les zones : 48 habitations dont 6 inoccupées.

Quarante et un logements ont été visités.


Les logements sont tous construits de la même manière : structure en poteaux de bois sur laquelle sont clouées des tôles. Le toit n'a aucune isolation. La majorité des logements ne dispose pas de fenêtre mais uniquement d'une porte en tôle. Le sol est en béton sommaire, recouvert de linolium.

L'accès au site est difficile, avec des pentes supérieures à 15 %, sans possibilité d'accès par véhicule ou véhicule de secours. Aucune borne incendie n'a été identifiée à proximité du site.

Il est constaté que toutes les habitations ne disposent pas d'équipements nécessaires de base. Pour certains logements, en guise de sanitaires, il y a juste des trous qui font office de toilettes avec latrine sèche.

Nous constatons l'absence d'un système calibré d'écoulements pour les eaux pluviales et pour les eaux usées. Une évacuation des eaux pluviales semble être en cours de construction entre les parcelles BC 491 et la parcelle 0037.

La description succincte des familles et des logements se trouve en pièce jointe n°3.



Il a été observé, dans les deux zones A et B, que les personnes sont dans une situation de précarité. De nombreux enfants en bas âges sont présents, des femmes seules ainsi que personnes âgées. Une personne en situation de handicap mentale est aussi présente dans la zone A. Certaines personnes sont vulnérables de par leur situation administrative (demandeurs d'asiles ou Etrangers en Situation Irrégulière).

De manière générale, il est présent un coin cuisine à feu de bois en dehors des logements et parfois en coin cuisine avec réchaud de pétrole au sein de ceux-ci.

Certains logements disposent de fils électriques tirés de manière désordonnée, bien que non alimenté par le réseau public de distribution d'électricité. Deux groupes électrogènes, mis en marche entre 22h et 5h du matin, alimentent une partie des logements.

Seuls deux logements de la zone B disposent de compteur d'eau et d'électricité, partagés avec d'autres foyers. Aucun autre logement ne dispose d'accès au réseau de distribution d'eau potable, la grande majorité s'alimentant à partir de bassins dit « communaux », eux-mêmes alimentés par l'eau de rivière, fortement susceptibles de ne pas être potable et présentant un risque sanitaire pour la population. Aucun réseau d'assainissement n'est présent sur site.

3- Désordres constatés et risques sanitaires associés

Lors des visites réalisées le 25 novembre 2020 et le 1 décembre 2020, plusieurs désordres ont été constatés dans ces habitations de fortune. Ces désordres peuvent engendrer la survenue de risques sanitaires. Les désordres constatés pour les logements sont évalués ci-dessous et illustrés pour partie dans la planche photographique, en pièce jointe.

Alimentation en eau potable

Hormis quelques logements partageant un compteur d'eau potable, aucun autre logement du périmètre ne semble être alimenté. L'approvisionnement en eau des habitants du périmètre dans un bassin d'eau non potable peut entraîner le risque de survenue de maladies d'origine hydrique, aggravé par la présence d'enfants de bas-âge.

Stabilité du bâti et de ses éléments :

Il semble que les tôles des habitations aient été récupérées sur d'anciennes constructions car elles présentent des trous et de la rouille (photographies n° 6, 9 et 11). Des moisissures sont présentes le long des logements au niveau des fondations.

L'instabilité des fondations des constructions peut engendrer des risques de chocs et de blessures pour les habitants et les tiers. L'apparition de ces risques est accentuée par la présence d'enfants dans les foyers.

Étanchéité et isolation thermique:

Les murs, le sol et plafond des habitations ne sont pas jointifs. (Photographie n°6)

Aucun dispositif d'isolation n'est mis en place. Les logements ne sont pas assez étanches ni à l'eau ni à l'air. Ce manque d'étanchéité et d'isolation pourrait entraîner des infiltrations d'eau, l'introduction d'insectes et de rongeurs dans les logements, vecteurs de maladies infectieuses.

Aération, ventilation et humidité

Une forte odeur se fait sentir dans certains logements visités du fait de leur mauvaise aération.

De plus, les pièces ne disposent pas d'assez d'ouvertures donnant vers l'extérieur, qui permettraient une ventilation dans les logements.

Ces désordres pourraient engendrer des risques de survenue ou d'aggravation de pathologies respiratoires chez les occupants.

Eclairage :

La grande majorité des logements ne disposent pas d'ouvrants permettant un éclairage naturel suffisant (photo n°6). Il est observé la présence de pièves aveugles. La lumière du jour ne peut pas pénétrer dans le logement, ce qui oblige les occupants à vivre dans l'obscurité le jour, accru par l'absence d'électricité régulière au sein des logements.

Ces désordres pourraient affecter la santé mentale des occupants.

Equipement/agencement:

Il n'existe pas de cuisine adéquate à disposition des occupants, ils font la cuisine dans la chambre dans un coin de la pièce sans aménagement spécifique (photographie n°12).

Un réchaud à pétrole est présent dans la chambre. Il peut ainsi survenir un risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).

Aucun espace sanitaire n'a été concrètement observé sur site.

Les occupants sont sujets à un risque de survenue ou d'aggravation de maladies d'origine hydrique et de maladies infectieuses mais pourraient aussi se blesser.

Réseau électrique :

Hormis 2 logements de la zone B, aucun autre logement du périmètre ne semble être alimenté à partir du réseau électrique public de manière conforme aux règles de l'art.

Nous étions, ponctuellement, en présence de fils dénudés et désorganisés (certains non branchés). Le risque d'électrocution en cas notamment de branchement est présent dans ces habitations.

La survenue d'un incendie est également un risque à prendre en compte.

Conditionnement de denrées alimentaires et d'objets :

L'entreposage et le conditionnement des denrées alimentaires ainsi que des objets ou vêtements se font à même le sol sans organisation apparente. (Photographie n°12) En effet, la pièce du logement sert à la fois de couchage et de cuisine. Il n'y a aucun rangement.

Les occupants sont confrontés à un risque d'intrusion d'insectes, de vermines ou de rongeurs, pouvant engendrer des maladies infectieuses. Par ailleurs, l'absence de rangement pour protéger les aliments de la chaleur pourrait entraîner la survenue d'intoxication alimentaire.

Environnement général/Gestion des déchets :

L'évacuation de ces logements en cas d'urgence s'avèrerait difficile du fait de l'exiguïté des passages. (Photographies n°1, 2, 4, 5 et 7). Cela pourrait engendrer des accidents pour l'ensemble des usagers.

Dans les cours des habitations, il est observé des déchets tels que des bouteilles plastiques, des cannettes, de tôles, etc. (photographies n°8 et 10). Ces déchets ainsi que les flaques d'eau et « cours d'eau » (photographie n°4) constituent des lieux de développement de gîtes larvaires propices à la prolifération des moustiques.

Ces accumulations de déchets pourraient attirer des rongeurs, pouvant être source de maladies infectieuses, telles que la leptospirose. Par ailleurs, les habitants ne sont pas à l'abri des maladies à transmission vectorielle.

4- Perspectives

Au regard de l'état général des zones A et B des périmètres mentionnées en annexe 1 du présent rapport concernées par la saisine de la préfecture située sur la parcelle BC 491 à l'adresse Marvato à Hajangoua sur la commune de Dembeni ainsi que de l'ensemble des désordres constatés dans les habitations, il est admis que ces locaux forment un ensemble homogène et présentent des risques graves

pour la salubrité et la sécurité des biens et des personnes dont il convient de mettre fin aux conditions d'habitations irrespectueuses de la dignité humaine et dangereuses pour la santé publique.

En effet, il a été observé des manquements confirmant des insuffisances tant sur les dispositions techniques d'aménagement, d'habitabilité, d'hygiène et de confort, que sur la sécurité des personnes. De plus, les foyers sont majoritairement composés d'enfants, une population vulnérable.

Les constats illustrés par la planche photographique permettent de déclarer la zone et les habitations, objet de ce rapport, insalubres de par les risques sanitaires graves qu'elles présentent pour les occupants et les tiers.

Les dangers imminents sont les suivants : chutes et blessures de personnes, chutes d'éléments, risque d'électrocution et de survenue d'incendie.

D'autres risques sanitaires peuvent être engendrés par les désordres suscités :

- intoxication au monoxyde de carbone « CO »,
- survenue ou aggravation de maladies : d'origine hydrique, infectieuses, respiratoires, transmises par des vecteurs tels que moustiques ou rongeurs
- survenue d'intoxication alimentaire,
- atteinte à la santé mentale.

Pour ces raisons, il est proposé de prendre un arrêté préfectoral, en application de l'article 197 de la loi ELAN du 23 Novembre 2018. Celui-ci porte sur les locaux ou installations édifiés sans droit ni titre constituant un habitat informel, formant un ensemble homogène sur un ou plusieurs terrains d'assiette et présentant des risques graves pour la salubrité.

Cet acte administratif de police vise à ordonner aux occupants des locaux d'évacuer les lieux et aux propriétaires de procéder à leurs démolition à l'issue de l'évacuation.

Des solutions de relogement ou d'hébergement d'urgence adaptées devront être proposées aux occupants.

Le responsable du service Santé-Environnement

TREMBLE Pierre
Responsable du service
SANTÉ-ENVIRONNEMENT
Agence Régionale de Santé de Mayotte

P. TREMBLE

Le Directeur de la Santé Publique



J. THIRIA





Service Santé Environnement

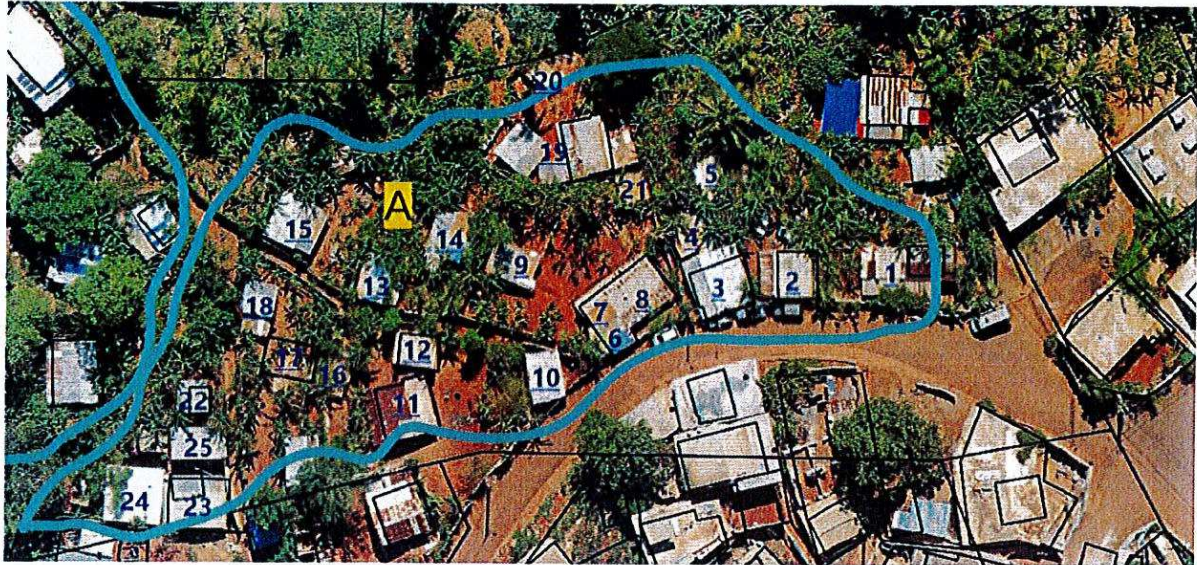
Rapport d'enquête du 01/12/2020 relatif à l'état d'insalubrité de la zone d'habitations

Date de visite : 25/11/2020 et 01/12/2020

PIECE JOINTE N°2 :
Description succincte des familles
et des logements

Adresse du terrain :
Parcelle BC 491, rue Mwandzani,
Dembeni

Parcelle Zone A:



N° foyer	Nom prénom du représentant du foyer	Statut des occupants (sur déclaration)	Descriptif	Composition de la famille	Alimentation en eau et électricité
1	ABDALLAH Hassani	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 2 portes et 2 fenêtres Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 2 Enfants : 7	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -Branchement via le compteur du voisin
2	Echati CHEHANI	propriétaire du bâti	5 pièces : (4 chambres +1 salon) + une autre case dans la cour	7 personnes : Adultes : 2 ; Enfants : 5 2ème case Adultes : 2 ; Enfant : 1	Eau : Bassin communale d'eau non-potable Electricité : pas d'électricité
3	HAMADA BOURA Adam	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte et 2 fenêtres Mauvais état général des installations sanitaires qui sont utilisés par les foyers 3,4 et 5	Adultes : 3 Enfants : 5	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -Branchement via le compteur du voisin
4	Boura BACAR et Asmina ZAKI	Locataire Propriétaire du Bati : Mr HAMADA BOURA Adam	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte et 6 fenêtres Mauvais état général des installations sanitaires qui sont utilisés par les foyers 3,4 et 5	Adultes : 2 Enfants : 4	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -Branchement via le compteur du voisin
5	Fatima SAID	Locataire Le propriétaire du Bati est: Mr HAMADA BOURA Adam	ouvrant vers l'extérieur : 2 portes. Mauvais état général des installations sanitaires qui sont utilisés par les foyers 3,4 et 5	Adultes : 1 Enfants : 5	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -Branchement via le compteur du voisin
6	Rouanda Halidi	Locataire Le propriétaire du Bati est: Mme Anliati RASTAMI	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte Mauvais état général des installations sanitaires qui sont utilisés par les foyers 6,7,8 et 9	Adultes : 2 Enfants : 2	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -Branchement via le compteur du voisin
7	Roukia ISSOUFA et Badra AHAMADI	Locataire Le propriétaire du Bati est: Mme Anliati RASTAMI	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte et 2 fenêtres Mauvais état général des installations sanitaires qui sont utilisés par les foyers 6,7,8 et 9	Adultes : 2 Enfants : 2	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -Branchement via le compteur du voisin
8	Said BACAR	Locataire Le propriétaire du Bati est: Mme Anliati RASTAMI	ouvrant vers l'extérieur : 2 porte et 2 fenêtres Mauvais état général des installations sanitaires qui sont utilisés par les foyers 6,7,8 et 9	Adultes : 2 Enfants : 4	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -Branchement via le compteur du voisin
9	Laila BOURA	Locataire Le propriétaire du Bati est:	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte et 6 fenêtres Mauvais état général des installations	Adultes : 2 Enfants : 4	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité :

		Mme Anliati RASTAMI	sanitaires qui sont utilisés par les foyers 6,7,8 et 9		-Branchement via le compteur du voisin
10	La structure n'existe plus				
11	Attoumani ABDOU et Bwéni SALIMA	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 4 portes et 1 fenêtre Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 4 Enfants : 6	Eau : -un point d'eau potable dans la cour partagé avec le foyer 12 et un point d'eau du bassin communale d'eau non-potable dans la cour Electricité : - un compteur d'électricité avec un réseau de fil apparent et accessible
12	Sinetti Ismaila MCHINDRA	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte et 1 fenêtre Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : Enfants :	Eau : un point d'eau potable dans la cour partagé avec le foyer 11 et un point d'eau du bassin communale d'eau non-potable dans la cour Electricité : -Branchement via le compteur du foyer 11
13	ABDOU Ousséni	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 5 Enfants : 2	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
14	Ouandouanti MOHAMED SAID / Mohamed CHAKRI	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte et 1 fenêtre Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 2 Enfants : 1	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
15	Zaoudjati ALI	Locataire Le propriétaire du Bâti est: Mr Abass CHAHIRI	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte et 1 fenêtre Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 1 Enfants : 1	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
16	Issoufi CHAFIKA	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 2 Enfants : 3	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
17	Mariam et Mohamadi	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 2 Enfants : 4	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
18	Abachia ISSOUFI et Al Fadi AHMED	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte et 1 fenêtre	Adultes : 2 Enfants : 5	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité :

			Mauvais état général des installations sanitaires		-pas d'électricité
19	Mr Outoubani ISSOUFI	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 2 portes et 2 fenêtres Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 4 Enfants : 4	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
20	Mr Ouastoi BACAR	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte et 2 fenêtres Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 3 Enfants : 4	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
21	ALI MADI FAHIMA	propriétaire du bâti	1 pièce de 16 m², (2 chambres + 1 salon) Structures en tôles Partage les sanitaires traditionnels	6 personnes ; Adultes : 3 Enfants : 3	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
22	Faïdhoine RACHIFATI	propriétaire du bâti	2 chambres Partage les sanitaires traditionnels	8 personnes ; -Adultes : 4 ; - Enfants : 4	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
23	HOUMADI NAHIYATI	propriétaire du bâti	2 chambres Partage les sanitaires traditionnels	7 personnes ; Adultes : 2 ; Enfants : 5	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
24	JARAMA FAOUZATI	propriétaire du bâti	2 chambres + 1 petite terrasse et 1 cabane 1 poulailler dans la cour Partage les sanitaires traditionnels	6 personnes ; Adultes : 4 ; Enfants : 2	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
25	Absent lors de la visite				

Parcelle Zone B:

Il n'était pas possible de numéroter les cases de la zone B à partir du document émis par la préfecture (PJ n°1)

N° logement	Nom prénom du représentant du foyer	Statut des occupants (sur déclaration)	Descriptif	Composition de la famille	Alimentation en eau et électricité
1	AHMED DAMAOUIA	propriétaire du bâti		4 personnes ; Adultes : 2 Enfants : 2	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité

N° logement	Nom prénom du représentant du foyer	Statut des occupants (sur déclaration)	Descriptif	Composition de la famille	Alimentation en eau et électricité
2	RAÏHATA HAMZA	propriétaire du bâti	2 chambres + petite terrasse cuisine Elevage de cabris dans la cour	6 personnes ; Adultes : 2 ; Enfants : 4	Eau : -Bassin communale d'eau non- potable Electricité : -pas d'électricité
3	HADIDJA ISSOUFI	propriétaire du bâti	2 chambres	6 personnes ; Adultes : 2 Enfants : 4	Eau : -Bassin communale d'eau non- potable Electricité : -pas d'électricité
4	Massoundi BADANTI	propriétaire du bâti		4 personnes ; Adultes : 2 Enfants : 2	Eau : -Bassin communale d'eau non- potable Electricité : -pas d'électricité
6	Zourdati MOUSSA MASSOUNDI	propriétaire du bâti		7 personnes ; Adultes : 2 Enfants : 5	
7	AMINA MASSOUNDI	propriétaire du bâti		6 personnes ; Adultes : 2 Enfants : 2	
8	ALI BACAR SITI	propriétaire du bâti		7 personnes (la femme enceinte) ; Adulte : 2 Enfant : 5	Eau : -Bassin communale d'eau non- potable Electricité : Branchement via le compteur
9	Echati DJABIR	propriétaire du bâti	2 chambres (ancienne maison en brique)	8 personnes : Adultes : 4 Enfants : 4	Eau : un point d'eau potable Electricité : Branchement via un compteur
10	TAOUFIKI Chadhoul	propriétaire du bâti		3 personnes : Adultes : 2 Enfants : 1	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité

N° logement	Nom prénom du représentant du foyer	Statut des occupants (sur déclaration)	Descriptif	Composition de la famille	Alimentation en eau et électricité
11	Jeannette MOHAMED	Propriétaire du bâti		2 personnes Adultes : 1 (femme seule) Enfant : 1	
12	HOUMADI OUSSENI HANIFATI	Propriétaire du bâti		6 personnes : Adultes : 2 Enfants : 4	
13	ISSIOAKA HOUMADI MOUZIDALIFA	Propriétaire du bâti	3 chambres + cuisine accolée	7 personnes : Adultes : 2 Enfants : 5	
14	Mme Hairia COMBO	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 2 Enfants : 7	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
15	Mme Hadidja ANLIM	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 1 porte et 1 fenêtre Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 2 Enfants : 3	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité
16	Mr Saindou AHAMADI	Propriétaire du bâti	ouvrant vers l'extérieur : 2 portes et 2 fenêtres Mauvais état général des installations sanitaires	Adultes : 2 Enfants : 2	Eau : -Bassin communale d'eau non-potable Electricité : -pas d'électricité

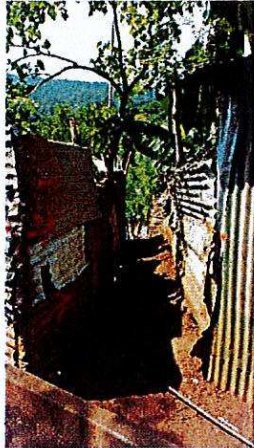


Photo 1 : Chemin d'accès aux habitations



Photo 2 : Chemin d'accès aux habitations



Photo 3 : Construction de l'évacuateur d'eaux pluviales



Photo 4 : Eaux usées stagnantes et déchets



Photo 5 : Eaux usées stagnantes et déchets



Photo 6 : exemple typique « d'habitats » de la zone A et B



Photo 7 : Chemin d'accès aux habitations et « réseaux d'eau »



Photo 8 : Amas de déchets dans la cour d'une habitation

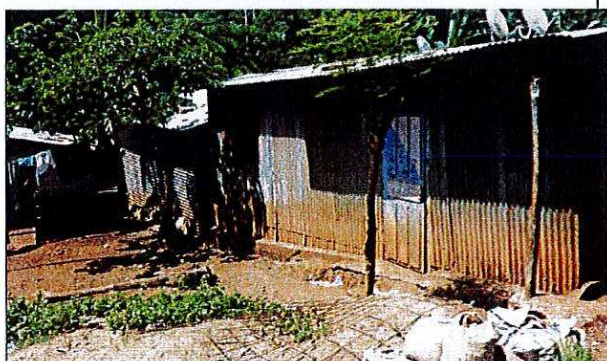


Photo 9 : photographie « typique » d'une habitation observée sur les zones A et B

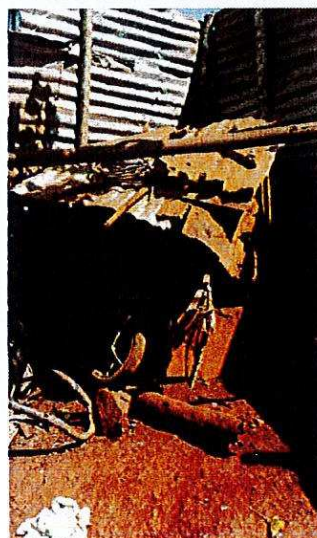


Photo 10 : « Poulailier » à partir de déchets

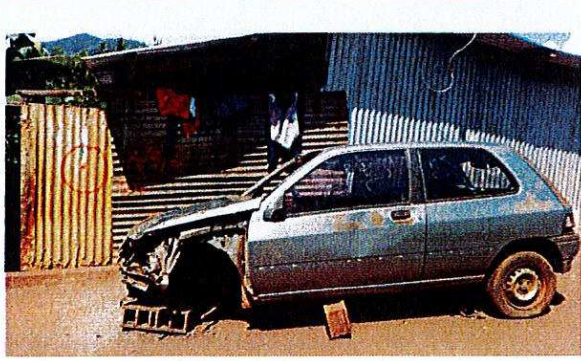


Photo 11 : Présence de véhicules hors d'usage à proximité immédiate de la zone A

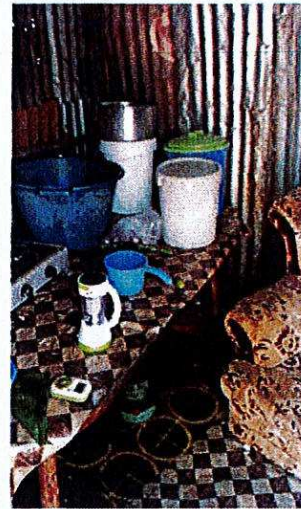


Photo 12 : « coin cuisine » typique observé

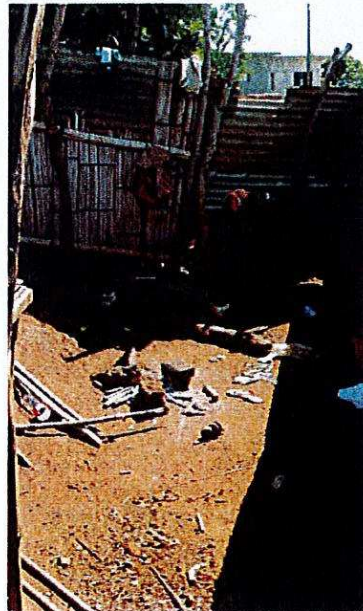


Photo 13 : déchets présents dans une cour d'une habitation



Référence:04.12.2020/ACFAV/ES/Hajangua/2020

ATTESTATION PROPOSITION D'HEBERGEMENT APRES ENQUETE SOCIALE

Une enquête sociale a été réalisée par les professionnels de l'ACFAV France Victimes 976 Mayotte dans le cadre de l'opération de destruction des habitats illégaux « loi ELAN » situés sur le village de Hajangua. Les familles concernées par cette opération se sont vues proposer après enquête une solution d'hébergement selon leur composition familiale. Plusieurs logements, dans différents secteurs de l'île, leur ont été ainsi proposés :

ALI MADI Ali	SAID Bacar
ALI MADI Fatima	HOUDHOIFATI Said
AMINA Massoundi //MOUTA Rakibou	HARAMA Faouzati // AMANE Oirdine
ANZIBI Assandi	BOUENI Solim
ABDOU SAID Anfaiza	YOUSOUF Rouyati
SAINDOU Rikinazi	SAID Fatima
COMBO Hairia	MOUSSA MASSOUNDI Zourdati
YOUSOUF Moustoifida	RACHIFATI Faidhaine // CHAFI Naouira
SAID BACAR Hakchati	SOIFFIAT Nidhoimi
TAOUFIKE Chadhuili abdallah	ABDALLAH MOINA Chamssia
ANLIM Hadidja	AHMED Damaouia
SAID BACAR Harchati	ISSIAKA HOUMADI Mouzidali // BOINA Abdoulhabi
RAENDA Halidi said	MOHAMED Oidhoienti // MOHAMED Chakri
HAMZA Rayhata	ALI BACAR Sitti
MASSOUNDI Badaanti // MOUHAMADI Said	ECHAIHANE Echati // ALI Mickidachi
DAHILOU Daissa	YOUSOUF Hadiya//TOMBO AMIR Abdallah
SAID Dhoirfati	ABDOU Jamal//HOUMADI Nayati
MOHAMED Faimida	MOUSSA Amina

Cette attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Mamoudzou, le 04/12/2020


CHEF DE SERVICE
Hébergement/Logement
ACFAV France Victimes 976 Mayotte
9 rue jardin fleuri - Cavani
97600 Mamoudzou
Tél : 0269 61 29 49 - Fax : 0269 61 28 59
hebergementdurgence@acfav-mayotte.fr

ACFAV France Victime 976 Mayotte

Salima CHAPEL, Chef de service



9 rue jardin fleuri Cavani, 97600 Mamoudzou-Mayotte, Tél : 02 69 61 29 49 Fax : 02 69 61 28 59
GSM : 06 39 69 57 70

RAPPORT

DEAL976
Mission LHI/DIR

05/12/2020

Rapport DEAL

*Pour l' Arrêté préfectoral de Mise en œuvre de
la Loi ELAN en vue de la destruction
d'habitations de fortune illégales sises sur la
commune de Dembeni (Hajangua)*



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	05/12/20	2ème version

Affaire suivie par

Thierry BELLEILI / Chef de Mission LHI
Tél. : 02 69 64 81 65 / Gsm : 06 39 69 43 72 Fax : 02 69 60 92 83
Courriel : thierry.belleili@developpement-durable.gouv.fr / melanie.guilbaud@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Thierry Slim BELLEILI - DEAL 976 – Chef Mission LHI

Contributeur(s)

Commune de Dembeni
DEAL Mayotte/Mission LHI
DEAL Direction

1 - Présentation globale de l'opération

L'opération de LHI (Lutte contre l'habitat Insalubre illégal) s'étend sur un périmètre situé en bord de route au milieu d'une zone d'une surface d'environ 1 hectare, particulièrement exposée au mouvement de terrain.

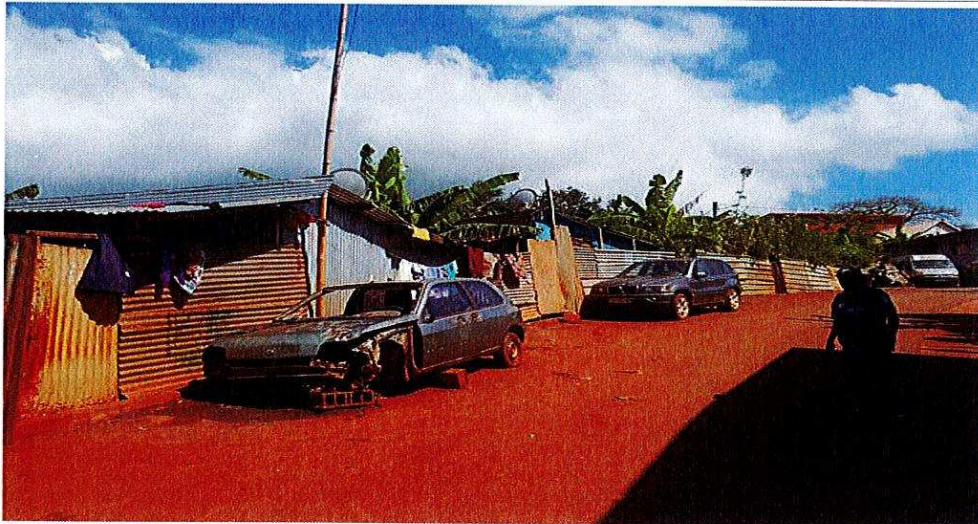
Une trentaine d'habitations précaires insalubres (comportant chacune une ou plusieurs unités de vie) repérées par cartographie aérienne (drone) vont être démolies, le site assaini dans la perspective de valorisation puisque devant faire l'objet d'opérations de construction d'un lotissement sous maîtrise d'ouvrage commune et département afin d'offrir à la population de Mayotte une meilleure capacité d'hébergement. La loi Elan déclinée sur l'opération sécurise juridiquement le dispositif d'évacuation des populations exposées par ailleurs à un double risque sanitaire lié à l'insalubrité du bâti et de mouvement du terrain compte tenu de la conformation des lieux (forte pente).

1.1 - Localisation et périmètre

Le site est localisé en centre urbain à proximité de la route sur la parcelle AC 491. C'est la commune qui est propriétaire. Les constructions visées par la démolition sont toutes illégales et laisseront la place à une opération d'aménagement du foncier pilotée par la commune et le département.

Vue du site

source : DEAL



La zone ciblée est située sur la commune de Dembeni (cf tableau ci-dessous). Elle comprend une cinquantaine de constructions illégales édifiées sans droit ni titre qui constituent un ensemble homogène de constructions informelles. Chacune des habitations précaires illégales est repérée via un cliché drone (cf photo infra).



1.2 - Identification des occupants

Le descriptif des occupants est opéré par les services en charge de la cohésion sociale (en lien avec l'ACFAV) et il a été établi sous contrôle de la commune de Dembeni dont dépend le village de Hajangua. Le rapport de la DJSCS annexé à l'arrêté préfectoral récapitule la liste des occupants ciblés par la présente opération de lutte contre l'habitat illégal et insalubre.

2 - Analyse de la situation

2.1 - Risques

Les risques sanitaires relevant de l'Autorité régionale de santé, c'est cet organisme qui produira les éléments circonstanciés à l'appui de l'arrêté préfectoral.

Il convient de souligner néanmoins l'absence de réseau d'assainissement collectif pour la desserte des habitations considérées.

Avec des rejets d'eaux grises à même la zone (fosses d'aisance construites sommairement et évacuation dans le lit de la rivière en contrebas générateur de pollutions), une alimentation en eau potable dégradée sous la forme (tout comme pour l'électricité) de branchements « sauvages » ou mutualisés non conformes, ces constructions ne sont pas conformes aux normes/dispositions applicables.

Elles présentent des insuffisances et leur occupation à usage d'habitation constitue indéniablement une atteinte à la dignité humaine.

La carte ci-après (carte orientée « risques naturels »), la carte « photo drone » rendent toutes deux compte de la localisation des constructions couvertes par l'opération de déconstruction et de leur vulnérabilité aux risques d'inondation, de mouvement de terrain et d'aléa cyclonique.

La forte déclivité, la contiguïté avec le lit de la rivière en contrebas et la conformation du terrain combinée à ces aléas et risques en occurrence modérée à moyenne (notamment pour les glissements de terrain) ne sont pas de nature à exclure tout danger pour les personnes occupantes des habitations informelles ciblées.

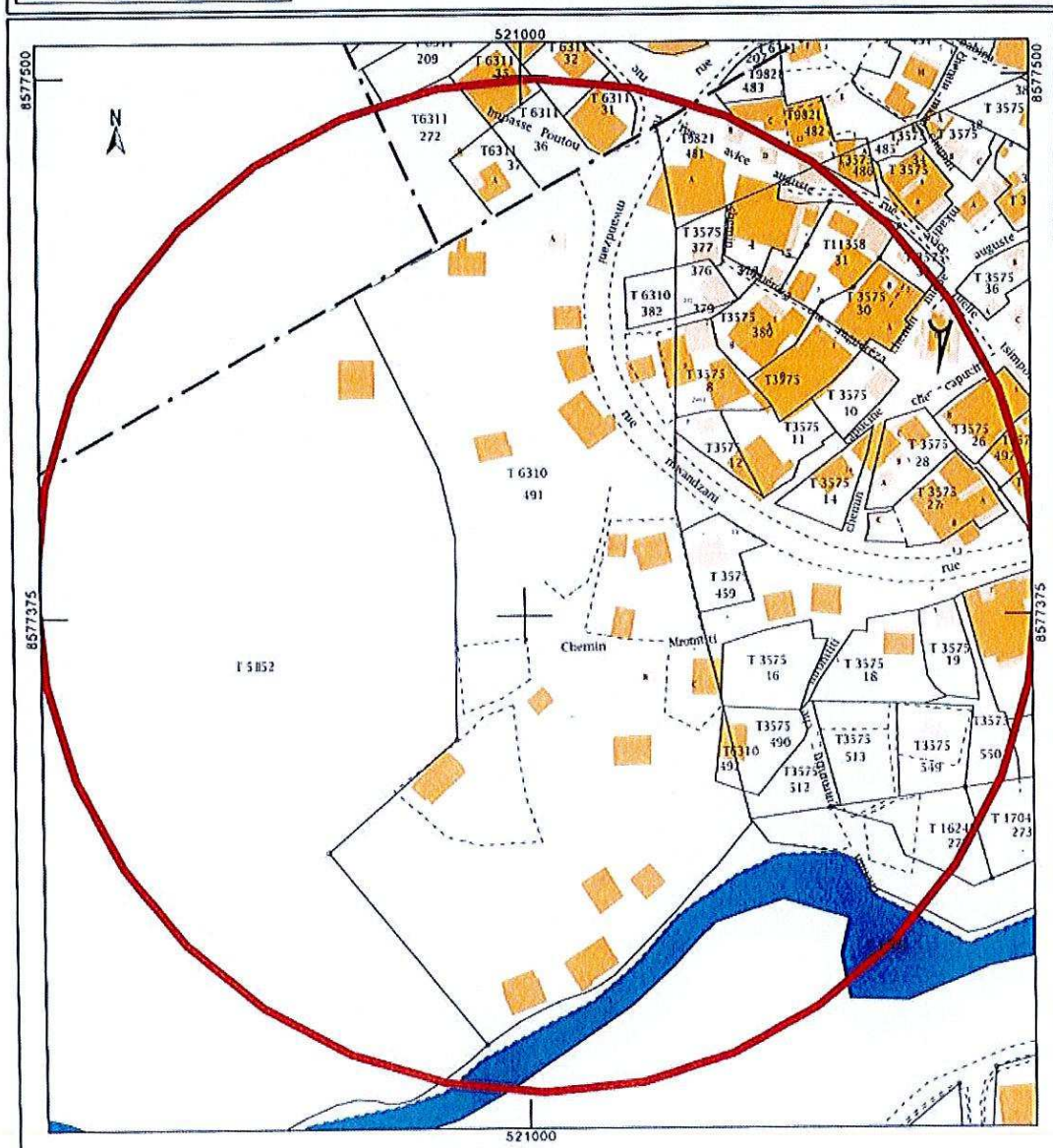
2.2 - Autorisations ouvertes par les documents d'urbanisme

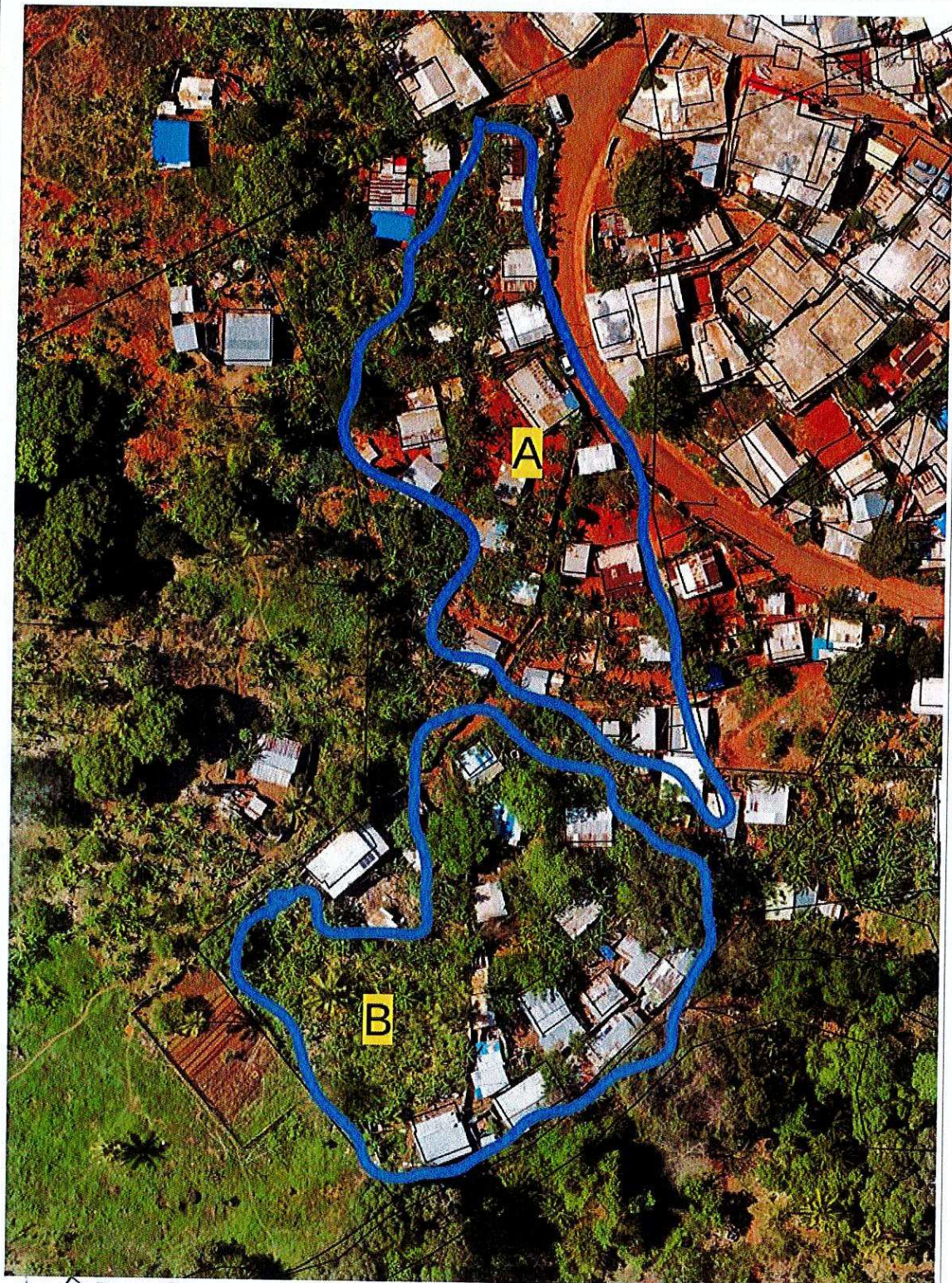
Le périmètre de l'opération se situe majoritairement en zone AU constructible non couverte par des dispositions spécifiques de protection.

2.3 - Annexes

Fiche cadastrale et plan de situation du point de vue des risques naturels

Département : Mayotte	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MAMOUDZOU CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES 97600 97600 MAYOTTE tél. 0209018142 - fax cdif.mamoudzou@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : DEMBENI		
Section : BC Feuille : 000 BC 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250		cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 24/11/2020 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGM04 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		





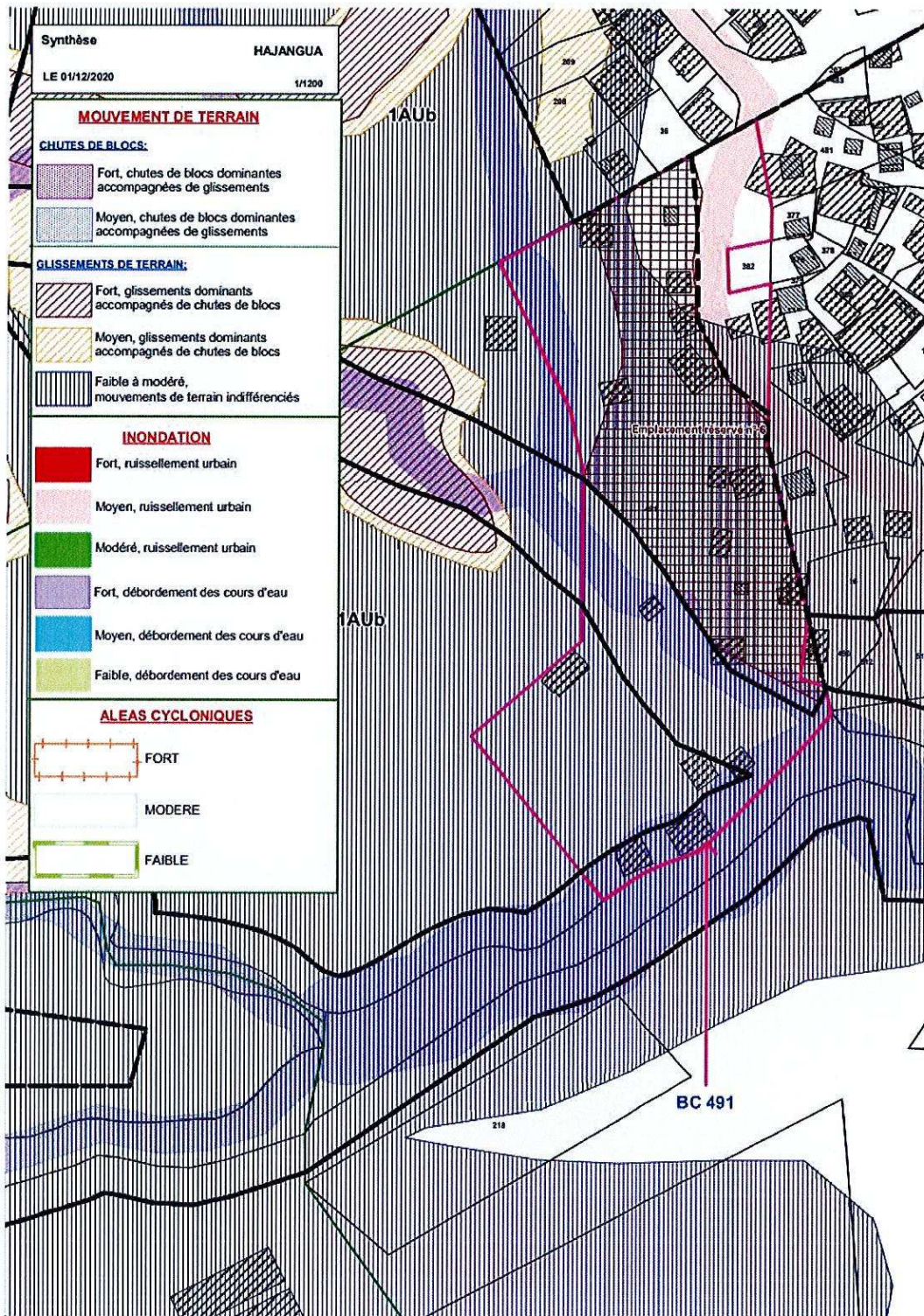
DroneGo

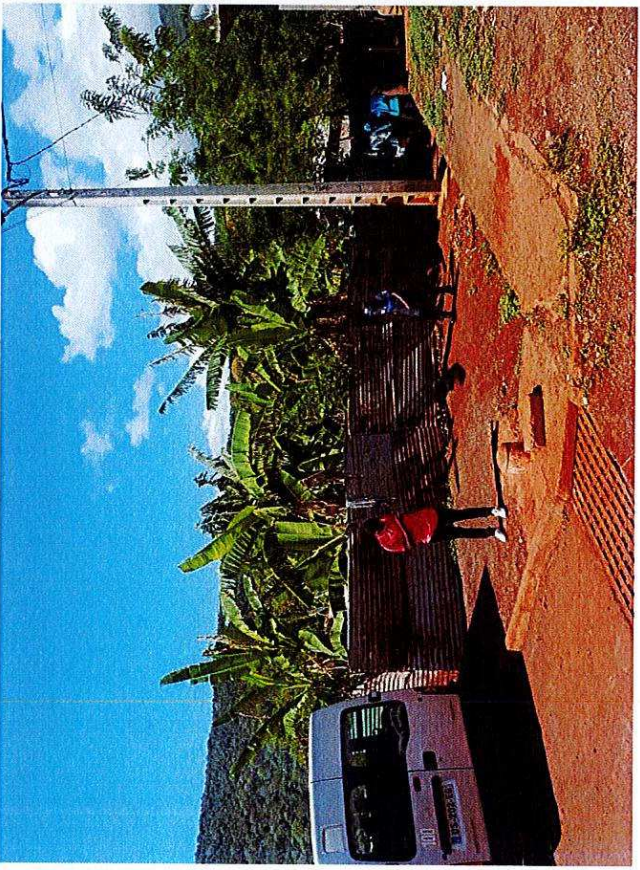
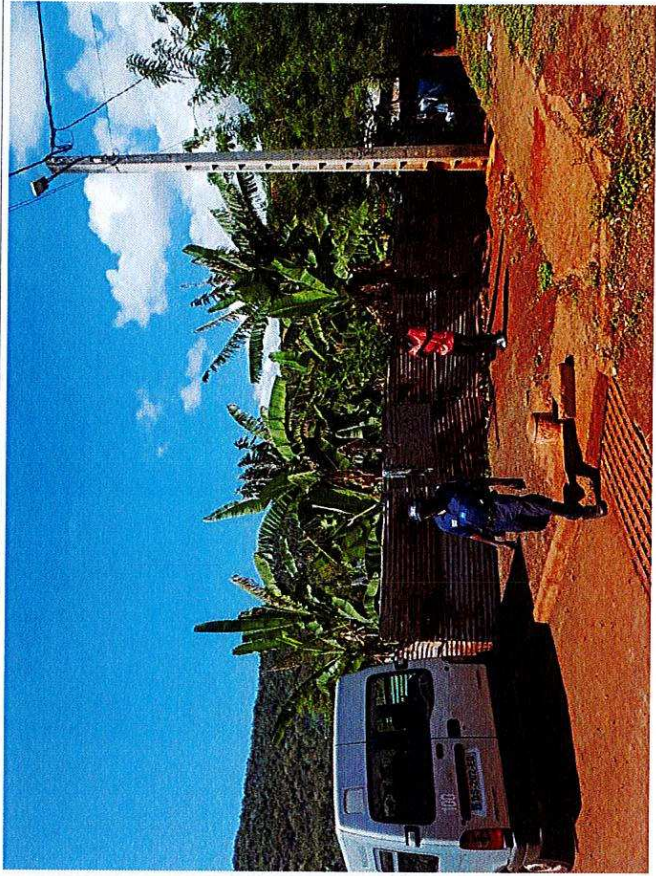
Hajangua 2010 2020

0 10 20 30 m



Vue drone





Photos du site

